

**Procès-verbal de la réunion du C.R.T., secteur des jeunes
de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets, tenue le 16 octobre 2019 à 9 h
au Centre de services de Saint-Félicien
sous la présidence de Nadia Tremblay**

1. PRÉSENCES

Nadia Tremblay, Audrey Piquette, Francis Côté, Stéphane Nadeau, Mélissa Boilard, Dany Privé, France Lapierre et Mario Simard.

Invitée : Chantale Simard

MOT DE BIENVENUE : Nadia Tremblay souhaite la bienvenue à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Stéphane Nadeau propose l'acceptation de l'ordre du jour tel que présenté par la présidente.

VOTE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2019

3.1 Adoption

France Lapierre propose l'adoption du procès-verbal du 5 juin 2019.

VOTE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 Suivi du procès-verbal du 5 juin 2019

Au point 12, Mise à jour de la liste de priorité, La partie patronale mentionne qu'elle retirera les enseignantes et enseignants qui détiennent un contrat à temps plein chez un autre employeur et qui refusent un contrat de 40 % et plus pour toute l'année scolaire.

11. CLIENTÈLE 2019-2020

Chantale Simard mentionne que lorsque la clientèle officielle sera disponible, cette dernière sera acheminée à la partie syndicale.

21. SUIVI COURS D'ÉTÉ

Chantale Simard donne quelques précisions concernant le recrutement des enseignantes et enseignants pour les cours d'été à la Polyvalente des Quatre-Vents. Un rapport détaillé sera déposé au Comité de suivi pédagogique qui aura lieu le 2 décembre prochain. Le recrutement pour certains champs a été difficile.

23. FUGUES D'ÉLÈVES – PROTOCOLE

Chantale Simard mentionne qu'il n'y a pas de procédure établie au niveau de la commission scolaire et précise que ce point sera discuté lors d'une prochaine rencontre avec les directions d'école à la table du primaire. Pour la partie patronale, la gestion des fugues d'élèves est généralement discutée avec les différents intervenants au niveau de l'école en CPEE.

24. ARTS – DANSE AU PRIMAIRE

La partie syndicale demande à la partie patronale d'ajouter un champ ou une discipline pour les périodes de danse au primaire. Pour la partie syndicale, il serait intéressant de le faire étant donné l'augmentation des périodes depuis quelques années. La partie patronale reçoit la demande et analysera cette dernière.

18. FORMATION LORS DES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Les parties patronale et syndicale sont d'un commun accord concernant l'interprétation de la clause 4-3.03 A) #8 qui mentionne que le CPEE est obligatoirement consulté sur « *dans la mesure du possible, la fixation, le programme et l'organisation des journées pédagogiques tenues au niveau de l'école.* » La partie patronale mentionne qu'il est toujours possible pour les directions d'école d'offrir

sur une base volontaire aux enseignants d'assister à une formation après une journée de travail. Cette dernière sera alors rémunérée au taux de la suppléance ou compensée en temps dans la tâche éducative au choix de l'enseignant.

3. RETOUR OCTROI DES CONTRATS DU 22 AOÛT 2019

Les parties patronale et syndicale sont très satisfaites du déroulement de la journée.

4. NOUVEAUX POSTES À TEMPS PLEIN 2019-2020

Audrey Piquette dépose la liste des nouveaux postes à temps plein 2019-2020 (jointe au présent procès-verbal). Après vérification, la partie patronale mentionne qu'un poste aurait dû être octroyé à Anne Paradis au champ 3 à l'école Hébert. Ce poste sera alors accordé rétroactivement au 1^{er} juillet 2019. À la suite de ce changement, Marilyn Lavertu sera inscrite sur la liste d'ancienneté à l'école Mgr. Bluteau.

5. SUIVI DES EXCÉDENTS 2019-2020

Une enseignante est toujours en excédent au champ 19 pour l'année scolaire 2019-2020.

6. LISTE DE PRIORITÉ 2019-2020

Audrey Piquette dépose la liste de priorité 2019-2020 (jointe au présent procès-verbal). Une nouvelle version sera acheminée à la partie syndicale dans les prochains jours avec les modifications apportées au point 5 de l'ordre du jour.

7. LISTE DE SUPPLÉANCE 2019-2020

Audrey Piquette précise que la liste des suppléants a déjà été acheminée par courriel à la partie syndicale.

8. LISTE D'ANCIENNETÉ AU 30 JUIN 2019

La partie patronale précise que le calcul pour les nouveaux enseignants à temps plein (E1) sera complété d'ici le 29 novembre et que la liste d'ancienneté sera disponible le 17 décembre prochain pour vérification. Elle sera officielle à compter du 13 janvier 2020.

9. BOTTIN DES ENSEIGNANTS 2019-2020

Audrey Piquette précise que le bottin a déjà été acheminé par courriel à la partie syndicale.

12. TÂCHES ET HORAIRES 2019-2020

Dans quelques jours, la partie patronale acheminera à la partie syndicale les tâches et horaires de tous les enseignants.

13. TEMPS MOYEN

Une fois comptabilisé, la partie patronale acheminera à la partie syndicale le calcul du temps moyen.

14. PÉRIODES PAR CHAMP

La partie patronale dépose les besoins par champ au préscolaire et au primaire ainsi que le nombre de périodes par champ pour le secondaire (joint au présent procès-verbal). La partie syndicale procédera à l'analyse des documents et communiquera avec la partie patronale pour obtenir plus de précisions, si cela est nécessaire.

15. BUDGET DE PERFECTIONNEMENT

La partie patronale dépose le tableau des montants alloués pour le perfectionnement 2019-2020 (joint au présent procès-verbal).

16. ENTENTES DÉPASSEMENT D'ÉLÈVE

La partie patronale donne quelques précisions concernant les dépassements dans les classes ayant des codes 12 en tenant compte de « la pondération à priori ». Voici quelques balises lorsqu'il y a une compensation monétaire pour le dépassement du nombre d'élèves par classe :

- La partie patronale et syndicale conviennent qu'il peut y avoir jusqu'à un maximum de 2 élèves en dépassement par classe générés par des codes 12.
- Lorsqu'il y a dépassement, les montants établis selon la convention collective ainsi que l'ajout d'une somme additionnelle de 20 % seront versés aux enseignants concernés.
- Lorsqu'il n'y aura pas de possibilité d'accueil dans les écoles avoisinantes pour un 3^e élève, les ressources humaines communiqueront avec la partie syndicale, le montant à la convention collective ainsi qu'une somme additionnelle de 30 % seront alors accordés aux enseignants.

17. TRAVAUX DE REGROUPEMENT – SECONDAIRE DES CHUTES ET JEAN-DOLBEAU

La partie patronale informe les membres du comité que les travaux se poursuivent à la suite de la résolution du Conseil des commissaires en août dernier. Cette résolution a pour but de préparer une fusion des actes d'établissement de l'École secondaire Des Chutes/Jean-Dolbeau-Le Tournant au 1^{er} juillet 2020. Les consultations auprès des membres du personnel et des conseils d'établissement auront lieu dans les prochains mois. La partie syndicale mentionne pour sa part qu'il n'y aura pas de modification concernant le processus d'affectation en lien avec la sécurité d'emploi pour l'année scolaire 2020-2021. Elle précise qu'elle est disponible pour accompagner les ressources humaines lors des séances d'information.

19. HORAIRE CONTINU LORS DES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

La partie patronale informe la partie syndicale que lorsqu'il y aura suspension des cours pour tempête (lors de conditions routières périlleuses), toutes les écoles auront un horaire continu. L'horaire habituel des journées pédagogiques de l'école se tiendra avec une période de repas de trente minutes.

20. PRINCIPES DE GESTION CONGÉ SANS SOLDE

La partie syndicale demande une fois de plus à la partie patronale de revoir leur décision pour permettre aux enseignants ayant une réduction de tâche ou une retraite progressive d'avoir accès comme par le passé à un congé sans solde de 10 jours et moins avec l'accord de leur direction d'école. La partie patronale mentionne que les directions d'école maintiennent leur décision de ne plus les accorder. La partie syndicale déplore que les enseignants concernés n'aient jamais été informés de cette nouvelle directive prise par les directions d'école. De plus, elle ajoute qu'aucune information à ce sujet n'est mentionnée dans le document « principes de gestion » ou toutes autres documentations de la commission scolaire. Elle mentionne également que les enseignantes et enseignants sont très mécontents de cette décision.

22. SÉQUENCE DE COMPLEMENT DES SUPPLÉANCES

La partie syndicale déplore le fait qu'il n'y a pas d'ordre établi lors de l'attribution des suppléances pour les enseignants en mutation sur des tâches partielles. La partie patronale informera la répartitrice à ce sujet pour qu'il y ait une rotation entre les personnes retraitées et les enseignants en mutation sur une tâche partielle, etc.

25. CORRESPONDANCE

La partie syndicale mentionne qu'elle doit recevoir une copie de tous les documents acheminés aux enseignants et que certains documents ne sont plus acheminés au syndicat, dont celui du « calcul de dépassement ». La partie patronale précise qu'elle informera le personnel concerné afin de régler cette problématique.

26. ANNUALISATION DE L'ENCADREMENT

La partie syndicale mentionne qu'il était possible dans certaines écoles primaires de placer l'encadrement dans la portion annualisable de la tâche. La partie patronale précise qu'il est possible de le faire pour les enseignants au secondaire. On demande à la partie patronale que les

enseignantes et enseignants du primaire puissent le faire pour la prochaine année scolaire. La partie patronale reçoit la demande et analysera cette dernière.

27. FRAIS DE DÉPLACEMENT – OUTIL

La partie syndicale déplore une fois de plus le logiciel utilisé par la commission scolaire lorsque les enseignants doivent remplir le formulaire de frais de déplacement. Cette problématique perdure depuis plusieurs années et le syndicat demande que des changements soient apportés à cet outil pour qu'il soit plus facile d'utilisation. La partie patronale mentionne que la Grics a mis sur pied un logiciel qui est présentement à l'essai dans quelques commissions scolaires. Cet outil sera intégré dans un module dans Mosaik. La partie patronale reçoit la demande syndicale et mentionne qu'elle souhaite attendre les résultats des essais.

28. CALENDRIER DES RENCONTRES

Les prochaines rencontres du Comité de relation de travail auront lieu :

- Le 26 février 2020 à 9 h au Centre de services de Saint-Félicien;
- Le 16 avril 2020 à 9 h au Centre de services de Saint-Félicien;
- Le 3 juin 2020 à 9 h au Centre de services de Saint-Félicien.

29. VARIA

29.1 Centralisation de la suppléance

En date du 16 octobre, la répartitrice est responsable de toutes les écoles primaires aux endroits suivants : Dolbeau-Mistassini, Normandin et St-Félicien. La partie patronale mentionne que le secteur de Roberval sera ajouté un peu plus tard. Les parties patronale et syndicale sont satisfaites des résultats et reçoivent beaucoup de commentaires positifs de la part des enseignants.

30. DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre aura lieu à 9 h le 26 février 2020 au Centre de services de Saint-Félicien.

LEVÉE DE LA RENCONTRE

La séance est levée à 15 h 35.
